

Lons-le-Saunier, le 31 juillet 2018

direction départementale des territoires

Jura

service de l'eau, des risques de l'environnement et de la forêt

Madame, Monsieur,

En tant qu'acteur du monde rural vous participez activement à la préservation des milieux naturels.

C'est pourquoi, nous vous adressons une plaquette d'information ayant pour thème l'entretien des haies et des bosquets avec un focus particulier sur les bases réglementaires et les périodes d'entretien.

service de l'économie agricole

Ces infrastructures agro-écologiques présentent un fort intérêt floristique et faunistique parce qu'elles offrent naturellement des corridors, des habitats et des zones de refuge pour les animaux. Elles participent également à l'identité du paysage jurassien.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les techniques de gestion des haies, Jura Nature Environnement a également réalisé un document s'intitulant « Une place pour la haie au sein de la ferme » consultable sur le lien ci-après : http://www.jne.asso.fr/a-la-une/2018/07/11/plaquette-une-place-pour-la-haie-au-sein-de-la-ferme/.

Nous vous adressons également une plaquette d'information relative à la réglementation du brûlage en plein air.

Les rédacteurs de ces supports d'information se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Le Directeur Départemental des Territoires

Jacky ROCHE

Vous en souhaitant, Madame, Monsieur, une lecture attentive.

horaires d'ouverture :

9h00 - 11h45 13h45 - 16h30

Destinataires in fine

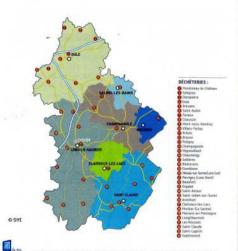
4, rue du Curé Marion BP 50356 39015 Lons-le-Saunier Cedex

téléphone : 03 84 86 80 00 télécopie :

03 84 86 80 10 courriel :

ddt@jura.gouv.fr

La gestion des déchets dans le département



es établissements qui y adhèrent ont en charge la collecte des déchets

Le compostage des déchets verts après broyage dans des conditions maîtrisées est ur moyen de valorisation écologique des déchets verts :

Le transport des déchets et le brûlage sont évités.

Le produit obtenu est un fertilisant efficace obtenu à frais réduit. Le paillage du broyat de déchets verts présente de multiple avantage

matière de qualité et de protection des sols.

Le SICTOM de Dole dispose d'une plateforme de compostage à Brevans à destination des particuliers et des services techniques des collectivités adhérentes et des professionnels. Les SICTOM de Champagnole, de Dole et du Haut Jura peuvent mettre à disposition des communes un broyeur.

Vos interlocuteurs

Site internet du SYDOM du département du Jura (très complet)
www.letri.com

Un document conçu en partenariat avec :





















Ressources en ligne

L'arrêté préfectoral N° 39-2017-07-017-002 réglementant l'emploi du feu dans le Jura Site internet de l'État du Jura [en ligne]. Disponible sur :

http://www.jura.gouv.fr/content/download/13001/100489/file/RAA%20special_39-2017-07-008%20du%2021%20juillet%202017.pdf

Ressources juridique du droit français

Legifrance [en ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/

Gestion des déchets

ADEME [en ligne]. Disponible sur : http://www.ademe.fr/expertises/dechets

Gestion des déchets agricoles

ADIVALOR [en ligne]. Disponible sur: http://www.adivalor.fr/collectes/ou_apporter.html?dpt=39

Contact

Direction départementale des territoire 4 rue du Curé Marion B.P. 50356 39015 LONS-LE-SAUNIER Téléphone: 03 84 86 80 00 Télécopie : 03 84 86 80 10

decopie : 03 84 86 80 1 ddt@jura.gouv.fr

Ne pas jeter sur la voie publique





Direction Départementale des Territoires du Jura

L'arrêté réglementant l'emploi du feu dans le Jura



Source : Laurent Mignaux pour Terra

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante portant atteinte à la santé et à l'environnement

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est interdit

Les déchets verts des particuliers, des entreprises et des collectivités sont à valoriser

La gestion durable des déchets pour prévenir des risques est un objectif auquel concourt l'arrêté du 17 juillet 2017 :

La santé

L'incinération des végétaux est émettrice de particules fines et de dioxyde d'azote. Il est obligatoire de les apporter en déchetterie.



La sécurité

Mal maîtrisé et dans des conditions mal adaptées, tout feu présente un risque de propagation.

Gestion des déchets

Les déchetteries du département traitent la quasi-totalité des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises. Elles couvrent l'ensemble des communes du département.

La classification suivant la provenance des déchets verts est un facteur déterminant les possibilités de brûlage.

Les déchets verts produits par les ménages, commerces, administrations et industries :

Exemples: tonte des pelouses,



dans la catégorie des



déchets ménagers ou assimilés (ou déchets municipaux). Il est interdit de les brûler



Dans le cadre des activités agricoles et forestières :

les tailles d'arbres ou de haies sur les parcelles agricoles, les rémanents forestiers ne sont pas classés dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Leur brûlage peut être autorisé bien que le broyage soit préférable.



L'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) interdit, sauf dérogation, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, catégorie qui inclut les déchets verts. Les contrevenants encourent une amende de 3ème catégorie

(jusqu'à 450 €).

Quaya 14 450 e).

Des dérogations sont néanmoins prévues dans l'arrêté préfectoral :

Les feux traditionnels festifs (Saint Jean, «Fayes », etc.) sont admis; le brûlage pour lutter contre les plantes invasives ou au titre de la prophylaxie peut être autorisé.

es références juridiques

article 84

réglementant l'emploi du feu dans le département du

articles 3 et 4

Les possibilités de brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont encadrées

Le brûlage des résidus de culture

Les exploitants agricoles, bénéficiaires des aides de la PAC, ont l'obligation de respecter certaines règles dont celle de ne pas incinérer les résidus de cultures. Les sanctions en cas d'infraction : Une réduction de 3% des aides PAC.

Le brûlage des déchets

Le brûlage de ces éléments est strictement interdit. Sont concernés, entre autres : les ficelles, les filets, les palettes, les emballages de toute nature, pneus, bâches... La société ADIVALOR liste l'ensemble des filières de traitement des déchets agricoles à l'exclusion des déchets verts dans le département

Le brûlage des tailles d'arbres



Le brûlage des tailles d'arbres ou de haies sur les parcelles agricoles ainsi que des rémanents forestiers peut être autorisé sous certaines conditions.

Le réchauffement des parcelles

Les dispositifs de réchauffement des parcelles en cas de gel tardif exceptionnel sont autorisés dans le respect des prescriptions du règlement sanitaire départemental (article 84).

Maintien de la biodiversité et agriculture



Les parcelles agricoles s'inscrivent parfois dans des périmètres d'habitat d'espèces protégées ou de sites Natura 2000. Les exploitants agricoles qui bénéficient des aides PAC sont tenus de veiller au

beneficient des audes PAC sont tenus de venirer au maintien de la qualité de ces espaces. En cas de destruction ou détérioration d'habitats d'oiseaux sauvages protégés ou du non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000, les aides octroyées sont réduites de 5%.

Quand il s'agit d'habitats d'espèces protégées, la destruction ou l'altération constitue aussi un

Les références juridiques

Code rural et de la pêche maritime :

article D 615-47

Code de l'environnement :

articles L541-1, L 541-4-1

Arrêté réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura

articles 9 et 13articles 9 et 13

Le brûlage des végétaux à proximité des forêts est réglementé

À moins de 200 mètres d'un espace boisé, si je suis :

Un exploitant forestier ou agricole, propriétaire ou locataire

Du 1^{er} octobre au 14 février



Le brûlage est autorisé en prévention du risque incendie ou au titre de la prophylaxie ou dans le cadre de mon activité agricole ou forestière.

Il est **interdit** d'incinérer Jes végétaux issus de mon activité. J'ai la possibilité de solliciter une dérogation en justifiant de la nécessité et de l'urgence du brûlage à réaliser.



Responsable d'un camp d'activités en forêt

Il est autorisé de réaliser des feux pour préparer la nourriture avec l'accord du propriétaire et en informant la commune.

Un randonneur, un promeneur

En dehors des espaces aménagés et équipés de foyers bâtis autorisés par le Préfet, il est interdit de faire du feu sous peine d'une contravention de 4ème classe (jusqu'à 750 €).

Ouand le brûlage est autorisé, le respect des conditions de réalisation figurant dans l'arrêté permet de prévenir le risque de propagation.

L'auteur du feu est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

Les références juridiques

Code forestier (nouveau):

articles L131-1 à L131-9

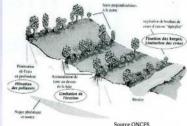
Arrêté réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura :

articles 8, 9 et 11

Outils d'aides à la préservation des haies dans les exploitations agricoles (renseignement auprès du service économie agricole de la DDT, ou chambre agriculture)

Mesure Agro Environnementale et Climatique ouverte sur certains territoires du département subventionnant l'entretien de haies localisées de manière pertinente.

Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants : implantation de haies et matériels d'entretien de haies (plantation avec des essences locales adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable sur tracteur...)



Pour en savoir plus, je contacte qui ?

Site:https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue

La Direction Départementale des Territoires du Jura :

tel 03 84 86 80 00 ddt@jura.gouv.fr

- Service de l'Eau, des Risques de l'Environnement et de la Forêt

tel 03 84 86 80 90 ddt-seref-bf@jura.gouv.fr

- Service Économie Agricole

tel 03.84.86.81.77 ddt-sea@jura.gouv.fr

La Chambre d'Agriculture du Jura

tel 03.84.35.14.62. Chargé de Mission : Thomas DANET - thomas.danet@jura.chambragri.fr

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Service Biodiversité Eau Paysages

tel 03.81.21.67.00 sbep@dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

tel 03.84.86.81.79 sd39@oncfs.gouv.fr

Jura Nature Environnement

tel 03.84.47.24.11 contact@jne.asso.fr

Fédération des Chasseurs du Jura

 $tel: 03.84.85.19.19\ contact@chasseurdujura.com$

La Mairie de votre commune











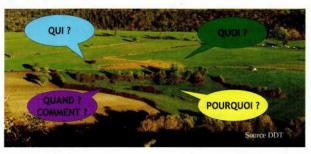
Conception Direction Départementale des Territoires - 4 rue du Curé Marion - 39000 LONS LE SAUNIER Édition 2018 Ne pas jeter sur la voie publique



HAIE ET BOSQUET

La haie est composée d'un alignement végétal ligneux de hauteur et de composition variable. Cette association d'arbres, arbustes et / ou autres essences végétales pousse librement ou est régulièrement entretenue.

Le bosquet, composé des mêmes éléments végétaux que la haie, se distingue de cette dernière par sa forme géométrique non alignée.



ATOUTS	RÔLES
BIODIVERSITE (faunistique/floristique)	habitat permanent ou temporaire (lieu de nourriture, protection, vie nidification, reproduction, corridor, poste d'observation), régulation des ravageurs
EAU	freine le ruissellement de l'eau, facilite l'infiltration et participe à son épuration
PAYSAGE	rompt la monotonie d'un paysage, participe à l'intégration des bâtiments, elles sont l'identité de nos régions
THERMIQUE	effet brise vent et anti-dérive, bien être animal, protection des cultures
PRODUCTION DE BOIS	bois d'œuvre bois de chauffage, paillage





Pourquoi préserver la haie et le bosquet ?

Parce qu'ils offrent des fonctions multiples et qu'il s'agit de milieux vivants, les haies et bosquets sont repris au sein de différents codes réglementaires :

Au niveau environnemental, Les haies et bosquets sont des habitats susceptibles d'abriter des espèces rares ou fragiles. Dans ce cas leur protection est prévue par les articles L411-1, L411-2 R411-1 et R411-2 du code de l'environnement et peuvent bénéficier de mesures de protections renforcées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Le non-respect de ces mesures de protection constitue des infractions d'ordre délictuel (L415-3 du CE) ou contraventionnel (R415-1 du CE).

La politique agricole commune reconnaît le rôle favorable des haies, ainsi que celui d'autres éléments topographiques, pour la biodiversité et encadre les pratiques sur ces zones de transition. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des pénalités de 1 à 5 % des aides PAC.

Le code de l'urbanisme, dans le cadre des documents d'Urbanisme : permet de protéger des haies classées au titre du paysage ou du patrimoine dans ses articles L113-1, L151-19 et L151-23.

Le code rural et de la pêche maritime, dans son titre consacré à l'aménagement foncier rural et dans le cadre des baux ruraux aborde également les haies et les protections dont elles peuvent bénéficier dans les articles L121-14, L123-8, L126-3, L411-28 et R121-20-1.

Le code de la santé publique s'assure de la protection de la qualité des eaux, dans certains périmètres de protection de captage, par des prescriptions en faveur des haies et de leur rôle épuratoire et anti-érosif dans le cadre de son article L1321-2.

Le code civil, dans ses articles 671 et suivant encadre les distances des haies entre propriétés voisines, ainsi que leur entretien.

Qui est concerné ?

Tous les citoyens, propriétaires, locataires, utilisateurs de haies et de bosquets se voient appliquer la réglementation en vigueur (particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises de travaux agricoles, structures d'enseignement, ...)

Quand et comment intervenir ?

Bonnes pratiques pour le respect de la faune (notamment lors de la nidification) et du cycle des végétaux

PAS D'INTERVENTION

Mr. Law Law And Rev Co. No.

Dans l'idéal, j'établis un plan de gestion et j'adapte les entretiens selon l'état sanitaire, le rôle agronomique, écologique, et le gain économique. En fonction du travail envisagé, différents cas sont à distinguer :

L'entretien régulier tous les 1 à 3 ans

Cette intervention se fait entre le 1er septembre et le 14 mars de l'année

suivante



L'entretien implique le respect des végétaux qui composent la structure végétale.

La qualité des coupes permet aux végétaux de cicatriser correctement.

Un bon entretien courant est adapté à la structure végétale concernée, à son usage et est réalisé avec le

matériel adéquat.

Matériel : rotor, lamier, barre sécateur, épareuse

Valorisation possible en plaquettes pour chauffage ou paillis

Les travaux lourds

Je contacte les services de la DDT pour m'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée. Ces travaux sont susceptibles d'être soumis à autorisation préfectorale dans le cadre de la protection des espèces et de leurs habitats).

Sur le site de la DREAL BFC Cerfa 13616*01 Tous les 10 ans Élagage important permettant de remettre la végétation en pied Tous les 20 à 30 ans Coupe à blanc (excepté les arbres d'avenir) Matériel : rotor, lamier, tête abatteuse, tronçonneuse, broyeur de branches

Valorisation en bois grume, bois de chauffage: bois bûche, bois déchiqueté

Arrachage de haies : De par son statut, la haie est protégée et son arrachage est soumis à autorisation. Je contacte les services de la DDT afin de m'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée.

L'usage du feu est réglementé dans le département du Jura par l'arrêté brûlage n° 39-017-07-17-002 du 17 juillet 2017.